



# Demande d'obtention d'une Carte d'Identité pour les personnes majeures

## RENOUVELLEMENT

**ⓘ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Carte d'identité des personnes majeures est valable 15 ans**

*(Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois à compter de sa réception en mairie ne pourra être remise au demandeur. Elle sera annulée, retournée en préfecture pour destruction et l'administré devra refaire toute la procédure y compris le paiement éventuel des timbres fiscaux, la fourniture des photos et des justificatifs.)*

### Le demandeur doit déposer en personne son dossier L'original et la photocopie des justificatifs doivent être présentés

Votre carte d'identité est sécurisée (plastifiée)	Votre carte d'identité est cartonnée mais vous avez un passeport sécurisé	Vous avez seulement une carte d'identité cartonnée
<input type="checkbox"/> <b>Formulaire de demande</b> de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> <b>Formulaire de demande</b> de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> <b>Formulaire de demande</b> de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)
<input type="checkbox"/> Votre ancienne carte d'identité	<input type="checkbox"/> Votre ancienne carte d'identité + votre passeport	<input type="checkbox"/> Votre ancienne carte d'identité
<input type="checkbox"/> <b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>	<input type="checkbox"/> <b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>	<input type="checkbox"/> <b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>
<input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an *	<input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an *	<input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an *
<input type="checkbox"/> Pour les femmes mariées souhaitant utiliser leur nom d'épouse : <b>livret de famille</b> ou <b>acte de mariage</b> récent	<input type="checkbox"/> Pour les femmes mariées souhaitant utiliser leur nom d'épouse : <b>livret de famille</b> ou <b>acte de mariage</b> récent	<input type="checkbox"/> Pour les femmes mariées souhaitant utiliser leur nom d'épouse : <b>livret de famille</b> ou <b>acte de mariage</b> récent
<input type="checkbox"/> Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex mari : <b>jugement de divorce</b>	<input type="checkbox"/> Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex mari : <b>jugement de divorce</b>	<input type="checkbox"/> Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex mari : <b>jugement de divorce</b>
		<input type="checkbox"/> <b>Acte de naissance</b> de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
		<input type="checkbox"/> Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un <b>justificatif de nationalité française</b> (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.)

**\* Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom :**

Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- facture d'eau, d'électricité (même échéancier avec mois en cours), de gaz, de téléphone fixe ou mobile, ou d'abonnement internet
- avis d'imposition ou certificat de non imposition,
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- titre de propriété ou quittance de loyer.

**\* Si vous habitez chez un particulier (parents, ami) :**

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Attestation signée certifiant que vous habitez chez elle
- justificatif de domicile à son nom



# Demande d'obtention d'une Carte d'Identité pour les personnes mineures

## RENOUVELLEMENT

❗ La Carte d'identité des personnes mineures est valable 10 ans.

**La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande**

**Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale**

**L'original et la photocopie des justificatifs doivent être présentés**

*(Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois à compter de sa réception en mairie ne pourra être remise au demandeur. Elle sera annulée, retournée en préfecture pour destruction et l'administré devra refaire toute la procédure y compris le paiement éventuel des timbres fiscaux, la fourniture des photos et des justificatifs.)*

L'ancienne carte d'identité du mineur est sécurisée (plastifiée)	L'ancienne carte d'identité du mineur est cartonnée mais il possède un passeport sécurisé	L'enfant possède seulement une carte d'identité cartonnée
<input type="checkbox"/> <b>Formulaire de demande</b> de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> <b>Formulaire de demande</b> de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> <b>Formulaire de demande</b> de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)
<input type="checkbox"/> Ancienne carte d'identité du mineur	<input type="checkbox"/> Ancienne carte d'identité du mineur + passeport du mineur	<input type="checkbox"/> Ancienne carte d'identité du mineur
<input type="checkbox"/> <b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>	<input type="checkbox"/> <b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>	<input type="checkbox"/> <b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>
<input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an *	<input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an *	<input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an *
<input type="checkbox"/> <b>Pièce d'identité</b> du parent qui fait la demande	<input type="checkbox"/> <b>Pièce d'identité</b> du parent qui fait la demande	<input type="checkbox"/> <b>Pièce d'identité</b> du parent qui fait la demande
<input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an du parent *	<input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an du parent *	<input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an du parent *
<input type="checkbox"/> <b>Si garde alternée</b> : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.	<input type="checkbox"/> <b>Si garde alternée</b> : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.	<input type="checkbox"/> <b>Si garde alternée</b> : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.
Preuve de l'exercice de l'autorité parentale : <input type="checkbox"/> <b>Livret de famille</b> ou à défaut <b>Acte de naissance</b> (extrait avec filiation ou copie intégrale) <input type="checkbox"/> <b>Jugement</b> en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)	Preuve de l'exercice de l'autorité parentale : <input type="checkbox"/> <b>Livret de famille</b> ou à défaut <b>Acte de naissance</b> (extrait avec filiation ou copie intégrale) <input type="checkbox"/> <b>Jugement</b> en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)	<input type="checkbox"/> <b>Acte de naissance</b> du mineur, de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) <input type="checkbox"/> <b>Jugement</b> en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)
		<input type="checkbox"/> Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un <a href="#">justificatif de nationalité française</a> (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.)
<input type="checkbox"/> <b>En cas de demande d'inscription d'un nom d'usage</b> : un courrier du second parent avec la copie de sa pièce d'identité autorisant l'inscription d'un nom d'usage devra être produit		

\* **Voir au dos la liste des justificatifs de domicile recevables**